

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 40 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

À la suite du programme «Horizon 2020», le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 aurait pour objectif de :

- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres ;
- contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union et à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris ;
- renforcer l'espace européen de la recherche.

Le programme encouragerait la science ouverte comme approche du processus scientifique fondée sur le travail coopératif et la diffusion des connaissances. Il mettrait l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres, mais dans le cadre d'une coopération.

Les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique,
- soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre du programme;
- produire des connaissances et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable;
- faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes;
- renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I.

Principes généraux

Le programme devrait notamment :

- garantir une approche multidisciplinaire et prévoir, le cas échéant, l'intégration des sciences sociales et humaines dans tous les pôles et dans toutes les activités menées au titre du programme ;
- promouvoir et intégrer une coopération avec les pays tiers et les organisations et initiatives internationales qui soit fondée sur les avantages mutuels, les intérêts de l'Union, les engagements internationaux et, le cas échéant, la réciprocité ;
- aider les pays de l'élargissement à accroître leur participation à «Horizon Europe» et à favoriser une large couverture géographique dans les projets collaboratifs ;
- promouvoir l'égalité des chances ainsi que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation ;
- être mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de financement de l'Union, tout en visant une simplification maximale des procédures administratives ;
- accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement ;
- encourager des processus conjoints d'élaboration et de conception grâce à la participation des citoyens et de la société civile.

Lors de la mise en œuvre du programme, la Commission devrait viser une simplification administrative continue et une réduction de la charge pour les demandeurs et les bénéficiaires.

Budget

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à **120 millions d'EUR aux prix de 2018**. Ce montant serait réparti comme suit :

- Pilier I : Science ouverte et excellence (Conseil européen de la recherche; actions Marie Skłodowska-Curie; infrastructures de recherche) : 27,42 %;
- Pilier II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (santé, société inclusive et créative, sociétés sûres, numérique et espace, climat, alimentation, agriculture) : 55,48%;
- Pilier III : Europe innovante : 12,71%, dont 4,39 % pour la partie « Renforcer l'Espace européen de la recherche ».

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.

Dans le cadre de l'objectif général de l'Union consistant à intégrer les actions en faveur du climat dans les politiques sectorielles de l'Union et les fonds de l'Union, au moins 35 % des dépenses effectuées au titre du programme devraient être affectées, le cas échéant, aux objectifs en matière de climat.

45 % du budget du pôle «Société inclusive et créative» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de l'Union, dont 300 millions d'EUR seraient consacrés à la création d'un nuage du patrimoine culturel européen.

Un milliard d'euros au moins devrait être consacré à la recherche quantique.

Conseil européen de l'innovation

La Commission devrait créer un Conseil européen de l'innovation (CEI) en tant que guichet unique géré au niveau central pour la mise en œuvre d'actions axées principalement sur l'innovation radicale et disruptive, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés. Au moins 70 % du budget du CEI serait consacré aux PME, y compris aux start-ups.